

# COMMISSION AIDE A LA FORMATION

## Explicatif des critères financiers complets

### • La base de calcul

L'OMS prend en compte uniquement les frais pédagogiques de formation.

*Les frais d'inscription, d'hébergement, de transport, de restauration (ou autres) ne sont pas pris en compte.*

Sachant que le montant des factures présentées par les clubs ces dernières années comprennent une partie de frais non pris en compte, un barème a été mis en place pour déterminer « un pourcentage moyen » de frais pédagogiques de formation en fonction du coût total de la facture payée par le club.

**IMPORTANT** : il ne s'agit pas d'un niveau de « REMBOURSEMENT » mais bien d'une base de calcul

Coût total des factures payées par les clubs	POURCENTAGE de FRAIS PEDAGOGIQUES estimés par rapport au coût total
Jusqu'à 100 €	90 %
De 101 € à 200 €	80 %
De 201 € à 300 €	70 %
De 301 € à 500 €	65 %
Plus de 500 €	60 %

**EXCEPTION** : concernant la formation PSC1 (premiers secours), la Commission considère que 100 % du coût facturé représente les frais pédagogiques : le barème ne sera pas appliqué.

### • Le niveau de remboursement

L'OMS rembourse chaque formation à hauteur de **50 % de la 'base de calcul'** avec un plafond fixé à **153 € par formation ou par personne**.

Si le budget « Aide à la Formation est dépassé avec la totalité des demandes :

- L'OMS ne peut pas reverser plus de 400 € par club
- La Commission se réserve le droit d'appliquer un prorata à toutes les demandes

**Remarque** : les clubs demandeurs doivent impérativement spécifier sur la 'fiche récapitulative des demandes' le montant de toutes les aides reçues pour les formations (Exemple d'organisme pouvant attribuer des aides : Fédération, Ligue, District, CNDS...)

L'OMS ne rembourse pas une formation effectuée l'année n qui aurait déjà été réalisée mais échouée et remboursée l'année n-1.

### • Exemple fictif

Un club transmet une facture de 150 € à l'OMS pour une formation X :

- L'OMS applique le barème pour déterminer 'la base de calcul' : 80 % de 150 €  
→ **Donc 120 € sont des frais pédagogiques**
- Le remboursement correspond ensuite à 50 % des 120 €  
→ **Soit 60 € de rembourser au club en fin de saison**